

Commune de SAINTINES

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 21 juin 2016

Date de convocation : 16 juin 2016.

Le vingt et un juin deux mille seize, à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie de Saintines, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire de Saintines.

Présents : MM ANDRE, DESMOULINS, GOESSENS, PERDU, POINTIN, SRACZYK, THIEUX, et Mmes COIGNY, DEBRAY, FERRET, LEMAIRE, RIBOULEAU.

Absents : Mme MARCOLLA, Mme GREBAUT, M DESMAREST

Ont donné procuration : Mme MARCOLLA à M DESMOULINS, Mme GREBAUT à Mme DEBRAY.

Secrétaire de séance : Mme DEBRAY.

Adoption du compte rendu de la séance du 14 avril 2016.

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2016 n'appelant plus d'autre observation est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal.

NÉANT

1. Désignation d'un coordinateur communal pour le recensement de la population 2017.

Le Conseil,

Considérant le recensement de la population du 19 janvier au 18 février 2017,

Sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à nommer un agent « coordonnateur communal » du recensement de la population 2017.

2. Vente d'un véhicule communal.

M PERDU arrive au point n°2.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la vente d'une camionnette MERCEDES, type 307D30, immatriculée 299 VK 60, à Monsieur KARNOUCH Anass, contre la somme de 1 000 € (TTC).

3. Budget assainissement : Vente d'Obligations Assimilables du Trésor (O.A.T).

Le Conseil,

Vu le placement en OAT effectué en 2000, des excédents de fonctionnement,

Vu la délibération du 04 juin 2010, concernant le placement en Obligations Assimilables du Trésor (O.A.T), la somme de 86 799,98 €, correspondant à la vente de produits financiers (éléments faisant partie du patrimoine et de l'actif de la commune) ;

Vu le budget primitif pour 2016 du service assainissement,

Vu l'estimation du portefeuille au 1^{er} juin 2016, qui s'élève à 92 649,11 €
Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la vente par anticipation au prix du marché des **79 613** obligations assimilables du trésor (O.A.T), acquises le 28 juin 2010, pour un montant de 86 799,98 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation effective de la vente : définir le moment le plus approprié à la vente, signer le formulaire de passation d'ordre, et toutes autres démarches
- Dit que la vente relative aux OAT sera reversée sur le budget primitif 2016 du service assainissement.

4. Vente d'une parcelle communale, détermination du prix de vente.

Le Conseil,

Vu la demande d'acquisition formulée par M et Mme ANDRÉ Sébastien,

Après que M ANDRÉ ait quitté la séance afin de ne pas participer au délibéré,
Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** le prix de vente ainsi qu'il suit :
Prix au m² de la parcelle AE 438, située dans une zone constructible du PLU, déjà bâtie : 10 €.
- **Autorise** M le Maire à signer les documents utiles et relatifs à la vente de la parcelle cadastrée section **AE N°438** (anciennement AE n°323) **pour 8 ca** (8 m²), **au prix de 80 €**, au profit de M et Mme ANDRÉ Sébastien.
- **Dit** que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

5. Subvention aux associations 2016.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22-4°,
Vu le budget primitif pour 2016,
Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les subventions pour 2016 ainsi qu'il suit :

Associations	2016
Association des Anciens Allumettiers	52 €
Association des Anciens Combattants de Verberie (ACPG)	160 €
Club de l'Amitié	900 €
Association des Anciens Combattants de B St P(UMRAC)	100 €
Comité des fêtes de Saintines	0 €
Groupement des chasseurs de Saintines	100 €
Office tourisme Crépy (35 clochers)	150 €
Club cyclotourisme de Verberie	150 €
Association Tennis de Table de Saintines	400 €
Tennis Club Béthisy -Verberie	260 €
Ecole de Musique de Verberie	200 €
TOTAL	2 472 €

6. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : Projet d'arrêté de périmètre portant fusion de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Communauté de Communes de la Basse Automne.

Le Conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2016 approuvant le SDCI de l'Oise,
Vu les articles 33 et 40 de la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Vu l'arrêté préfectoral de projet de périmètre portant fusion de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Communauté de Communes de la Basse Automne, notifié à la commune le 22 avril 2016,

Considérant que chaque EPCI et commune concernés doivent se prononcer pour avis sur le projet d'arrêté dans un délai de 75 jours à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant que la fusion est prononcée par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Considérant qu'à défaut d'accord des communes et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, le préfet peut créer, modifier le périmètre, fusionner ou dissoudre des EPCI, par décision motivée, après avis favorable de la EPCI lorsqu'il s'agit d'un projet ne figurant pas au schéma, ou avis simple lorsqu'il s'agit d'un projet figurant au schéma.

Considérant qu'avant de rendre son avis, la commission départementale entend, de sa propre initiative ou à leur demande, les maires des communes intéressées et les présidents des EPCI à même d'éclairer ses délibérations.

La commission départementale dispose d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. L'arrêté définitif intègre les propositions de modification du périmètre adoptées par la commission départementale à la majorité des 2/3 de ses membres.

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre du SDCI, les arrêtés portant création, modification, fusion ou dissolution sont pris avant le 31 décembre 2016.

Entendu l'exposé de M le Maire,
Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE son ACCORD** sur le projet d'arrêté de fusion entre l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Communauté de Communes de la Basse Automne.

7. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : Projet d'arrêté de périmètre portant fusion du SEZEO et du syndicat intercommunal Force Energies.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi modifiée n°2010-153 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 40,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2013 portant création du Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO),
Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 portant création du Syndicat Intercommunal « Force Énergies »,

Vu l'adoption, lors de la commission départementale de coopération intercommunale du 21 mars 2016, de l'amendement n°9 au projet de schéma de coopération intercommunale relatif à la fusion du SEZEO et de Force Énergies,

Vu l'arrêté préfectoral portant schéma départemental de la coopération intercommunale en date du 24 mars 2016,

Considérant la transmission par Monsieur le Préfet de l'Oise de l'arrêté de projet de périmètre de fusion du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) et du Syndicat Intercommunal « Force Énergies » en date du 22 avril 2016,

Considérant que les communes concernées disposent d'un délai de 75 jours à compter de la notification de l'arrêté susmentionné pour donner leur accord à ce projet de fusion,

M. le Maire expose à l'assemblée que :

- Le projet initial de Schéma départemental de coopération intercommunale prévoyait la fusion des 3 syndicats d'énergies en un syndicat départemental unique ;
- Les communes membres des deux syndicats SEZEO et Force Énergies ont refusé cette fusion et ont donc proposé un amendement qui ne prévoit qu'une fusion entre les deux syndicats SEZEO et FE ;
- Cet amendement a été adopté par la CDCI lors de sa réunion du 21 mars 2016 et l'arrêté préfectoral présenté correspond donc à celui-ci ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide de donner son **ACCORD** à l'arrêté de projet de périmètre de fusion du Syndicat des Énergie de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) et du Syndicat Intercommunal « Force Énergies » tel que présenté par Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 18 avril 2016.

8. Motion relative au site de l'ancienne décharge de Néry-Saintines.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la nouvelle CSS (Commission de Suivi de Site) ne s'est jamais réuni depuis sa composition ;

Considérant que suite à la demande de coupe de végétaux de M le Maire lors de la dernière CLIS, à ce jour aucuns travaux n'ont été effectués.

Considérant les nuisances persistantes (odeurs, rejets d'eau orange sur la route...) sur le site de l'ancienne décharge de Néry-Saintines,

- **Demande** à Monsieur le Préfet de l'Oise de prendre toutes les mesures utiles afin de convoquer la CSS ;
- **Demande** à Monsieur le Préfet de l'Oise de prendre toutes les mesures utiles afin de faire cesser les nuisances.

Questions et informations diverses :

- Organisation de la fête de la musique du samedi 25 juin 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.